



TOYOTA

ALWAYS A
BETTER WAY

Conditions et contenu de la garantie prolongée TOYOTA

Le véhicule identifié ci-dessous a droit à la garantie prolongée 5 ans limitée à un parcours de 150.000 km.

1. Cette attestation confirme la prolongation de la garantie jusqu'à 5 ans, limitée à 150.000 km pour les véhicules neufs Toyota vendus par Toyota Belgium S.A., située à 1932 Zaventem, Leuvensesteenweg 369.
2. Toyota Belgium S.A. garantit l'application de l'extension de la garantie sur les véhicules neufs Toyota vendus par elle dans l'Espace Economique Européen suivant les modalités reprises ci-après.
3. La garantie prolongée est uniquement valable pour le véhicule Toyota identifié ci-dessous et à condition que tous les entretiens qui sont prévus dans le "Carnet d'Entretien et de Garantie Toyota" soient effectués suivant les instructions et les normes du constructeur.
4. Pour une réparation en garantie prolongée vous pouvez vous adresser à un Distributeur et/ou Réparateur Agréé Toyota en Belgique ou au grand-duché de Luxembourg et leurs éventuels établissements supplémentaires dans l'Espace Economique Européen.
5. La garantie prolongée débute après l'expiration de la garantie 3 ans limité à 100.000 km.
6. Incidents exclus des garanties prolongées mentionnées:
 - toutes les exceptions prévues dans la garantie usine 3 ans/100.000 km
 - l'embrayage, le catalyseur, le filtre à particules, la batterie, les bougies de préchauffage, les ampoules, les disques de freins, les courroies, les jantes et les pneus;
 - tous les accessoires;
 - les systèmes média multifonctionnels ;
 - les systèmes audio, de navigation et GPS ;
 - les vitres, les panneaux de carrosserie et les peintures;
 - les réglages (géométrie, etc.);
 - les détériorations liées au vieillissement normal du véhicule, telles que décolorations, vibrations,
7. Si le véhicule est immobilisé à cause d'un incident couvert par la garantie prolongée jusqu'à 5 ans/150.000 km, les frais de dépannage jusqu'au Distributeur et/ou Réparateur Agréé Toyota le plus proche sont couverts par l'assistance Eurocare. Il est évident que les instructions mentionnées dans la brochure Toyota Eurocare doivent être respectées.
8. Les effets de la présente attestation prendront automatiquement fin à l'expiration d'un délai de 5 ans à dater de la première mise en circulation du véhicule ou lorsque le véhicule atteint 150.000 km avant cette période de 5 ans (première limite atteinte).
9. Le bénéfice de la garantie est transférable aux propriétaires successifs du véhicule.
10. Toyota Belgium S.A. se réserve le droit de retirer le bénéfice du présent engagement en cas d'abus ou de fraude.

Numéro de châssis:

Date de livraison:

Cachet du distributeur agréé Toyota: